

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 02 février 2023 Délibération n° 2023-02-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	25	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Vincent POURREZ; Christian BURGARD; Sonia DYLBAITYS; Jean-Michel MABILLET; Alain CALIOT; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023. Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1er février 2023. Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023. Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1er février 2023. Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

Absents: Davy CAMY; Bertrand LEIRIS; Sébastien ROBERT; Mylène LARRIEU.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

Objet: Modification de la constitution des Commissions de travail.

VU la délibération n°2020-07-09, du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, définissant la composition des commissions de travail et la désignation de leurs membres.

VU la délibération n°2023-01-06 du Conseil Municipal du 05 janvier 2023, décidant de ne pas maintenir Mme Caroline GUERAUD dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

VU la délibération n° 2023-01-11 du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, actant l'élection de la 4^{ème} adjointe au Maire,



VU les lettres de démission transmises en date du 16 janvier 2023, par Mme Caroline GUERAUD et Mme Chantal ROCHEFORT.

VU les nominations immédiates de Mme Carine REY et de M. Bertrand LEYRIS, aux postes de conseillers municipaux venant en remplacement des deux sièges vacants,

VU la délibération n°2023-01-13, du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2023, approuvant la modification des membres de la commission « Education, enfance et jeunesse » et de la commission « Solidarité et logement »,

Considérant la nécessité d'adapter la composition de la commission « Environnement et développement durable » et de la commission « Culture, sport et associations »,

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des conseillers sont intéressés pour intégrer ces commissions.

Sont candidats: Carine REY et Bertrand LEIRIS.

Madame Le Maire propose de voter à main levée la désignation des nouveaux conseillers municipaux, membres de la commission « Environnement et développement durable » et de la commission « Culture, sport et associations »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des voix.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les modifications suivantes :

- Mme Carine REY remplace Mme Caroline GUERAUD (CAMY), dans la commission « Environnement et développement durable ».

La composition de cette commission devient donc :

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne	
1	Nadine DURU	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien	ROBERT
2	Carine REY	2	Alain CALIOT			
3	Jean-Pierre LABADIE					
4	Sonia DYLBAITYS					
5	Vincent POURREZ					

 M. Bertrand LEIRIS remplace Mme Chantal ROCHEFORT, dans la commission « Culture, sport et associations ».

La composition de cette commission devient donc :

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Frédéric LAHARIE	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Bertrand LEIRIS	2	Alain CALIOT		
3	Sandrine COELHO				
4	Cyril DURU				
5	Jean-Pierre LABADIE				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Les modifications suivantes sont validées :

- Mme Carine REY remplace Mme Caroline GUERAUD (CAMY), dans la commission « Environnement et développement durable »,
- M. Bertrand LEIRIS remplace Mme Chantal ROCHEFORT, dans la commission « Culture, sport et associations ».

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme, Le 03 février 2023 Le Maire,

Acte rendu exécutoire le0.3.. /....0.2... / 2023

- après télétransmission électronique le ...Q.\$... / ...Q.\$... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...Q. 1/...Q. 1. / 2023

